

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent document, adopté après consultation du Conseil de Concertation Locative, constitue l'une des annexes opposables au contrat de location. Il a pour objet d'assurer de meilleures conditions de vie dans l'intérêt même des habitants de l'immeuble ou du groupe d'habitations. Une entière bonne volonté est demandée à tous pour son application.

Ce règlement est basé sur trois grands principes :

- ◆ QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT
- ◆ SECURITE
- ◆ RESPECT DES AUTRES ET DE LA CHOSE LOUEE

En connaissance des termes décrits ci-dessous, je soussigné(e).....m'engage à respecter les dispositions prévues selon ces trois axes.

I – QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

- Assurer le nettoyage de mon palier d'étage ainsi que des escaliers y conduisant, dans la mesure où celui-ci n'est pas réalisé par une entreprise spécialisée.
- Ne pas suspendre aux fenêtres et balcons de linge quelconque.
- Ne pas secouer ou battre les tapis, balais, paillasons par les fenêtres ou devant les portes intérieures ou extérieures de l'immeuble.
- Ne pas jeter quoi que ce soit par les fenêtres.
- Ne pas détériorer les pelouses et plantations ainsi que les bancs et jeux d'enfants.
- Ne pas apposer en quelque endroit que ce soit, écriteau, plaque, enseigne, boîte aux lettres, inscriptions qu'elle qu'en soit la nature, la teneur ou la forme.
- Si l'usage d'un jardin est lié à la présente location, entretenir constamment celui-ci, tailler les arbres qui s'y trouvent, ne rien y déposer, ne rien édifier, entretenir le trottoir au droit de logement et du jardin.

II – LA SECURITE

- Ne pas stationner en dehors des endroits prévus à cet effet.
- Maintenir fermées les portes des halls et des locaux communs. Si votre immeuble est muni d'un interphone vérifiez que la porte est bien fermée et veillez à ne pas laisser pénétrer des personnes non résidentes dans l'immeuble et/ou les personnes inconnues.
- Utiliser correctement l'ascenseur, s'il y en a, en se conformant pour son usage aux instructions affichées par le constructeur. Ne pas laisser les enfants le prendre seul.
- Se prêter aux visites prescrites dans l'intérêt de l'hygiène, de la tenue en bon état, de la propreté et de l'entretien de l'immeuble et dont le droit est acquis aux représentants d'Habitat Audois, à ceux des organismes concessionnaires d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage etc... et à ceux des entreprises chargées des travaux d'entretien.
- Se soumettre aux mesures de désinfection, désinsectisation de mon logement qu'Habitat Audois croira devoir appliquer dans l'intérêt de la salubrité de l'immeuble.
- Aviser Habitat Audois immédiatement et confirmer par écrit des fuites d'eau et de tous événements pouvant nécessiter des précautions pour la conservation de l'immeuble.
- Ne pas entreposer de véhicule épave.

III – RESPECT DES AUTRES ET DE LA CHOSE LOUEE

Le locataire doit user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location. Pour cela je dois :

- Ne pas entreposer d'objet dans les parties communes (paliers, couloirs, escaliers, passages, placards à compteurs, etc...). Habitat Audois décline toute responsabilité dans le cadre de l'enlèvement de ces encombrants.
- Respecter les espaces extérieurs. Dans l'intérêt commun, tout stationnement prolongé sera considéré comme abusif et Habitat Audois pourra faire toute démarche près des autorités administratives pour qu'il soit procédé à l'enlèvement du véhicule et notamment pour les véhicules « épaves ».
- S'interdire tout acte ou comportement, usage d'appareils, pouvant nuire à la tranquillité des autres habitants à toute heure du jour et de la nuit et en particulier entre 22 heures et 7 heures du matin.
- Veiller à ce que mes enfants respectent l'environnement et la tranquillité de l'immeuble. La surveillance des jeux incombe aux parents, la responsabilité du bailleur ne pourra donc pas être recherchée en cas d'accident.
- Utiliser correctement les vide-ordures communs lorsqu'il en existe.
- Ramasser les ordures tombées.
- Ne pas faire l'élevage d'animaux. La possession d'animaux familiers est tolérée dans la mesure où ils ne causent aucune gêne, ne sont pas dangereux et ne compromettent pas la propreté ou l'hygiène de l'immeuble et de ses abords. Leur vagabondage dans les parties communes étant, quoi qu'il en soit, interdit.

En cas de non respect des clauses du présent règlement, le locataire pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

A CARCASSONNE, le.....

LE LOCATAIRE

(Faire précéder la mention « lu et approuvé »)

HABITAT AUDOIS